

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de K. ADINE, Conseiller communal, relative à la disparition de zones de déchargement pour les commerçants du quartier Wayez.

K. ADINE donne lecture du texte suivant :

K. ADINE geeft lezing van de volgende tekst:

Je suis interpellé par des commerçants de la place Saint-Guidon à propos de la disparition des zones de déchargements.

En effet, suite aux récents travaux de réaménagement « Wayez - Saint-Guidon », quatorze commerçants, actifs sur le tronçon situé entre la rue de Veeweyde et la rue de la Procession, sont privés de zones de déchargement.

Des commerçants sont contraints de se parquer en partie sur le trottoir pour livrer leurs clients. De ce fait, ils s'exposent à des amendes administratives, certains parmi eux ont déjà été verbalisés.

- Quelles dispositions le Collège compte-t-il prendre pour résoudre ce problème?

- Le Collège est-il disposé à réexaminer les sanctions administratives dressées à l'encontre des commerçants verbalisés depuis la disparition des zones de chargement / déchargement ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

Le manager de quartier « Wayez – Centre » est en contact quotidien, sur place, avec tous les commerçants du périmètre. Dans ce cadre, une concertation individuelle a eu lieu avec chaque commerçant de la zone concernée, cela pour connaître au mieux leurs besoins. Il a été répondu à ces besoins par l'établissement de cinq zones de livraison le plus proche possible de leurs commerces : deux au niveau de la rue de la Procession (dont une nouvelle zone) ; une zone de livraison dans la rue Saint-Guidon (qui était existait déjà) ; deux zones adaptées aux besoins des commerçants au niveau du premier tronçon de la rue de Veeweyde. Les plans ont été approuvés par la « STIB », la police, l'administration (services « Commerce » et « Mobilité ») et le Collège. Les commerçants du périmètre sont bien au courant de ces localisations.

K. ADINE se dit insatisfait par la réponse car, une entreprise située dans ce tronçon, s'est fait livrer de la marchandise à partir de la rue de Veeweyde mais la moitié de celle-ci a été subtilisée. Pour des questions de sécurité, autant pour les marchandises que pour les livreurs, il faudrait autoriser les livraisons en face des commerces, ne serait-ce que pendant un temps limité, très tôt le matin par exemple, ou quand il n'y a pas beaucoup de circulation. Il est très compliqué de se faire livrer des marchandises à partir de la rue de Veeweyde, ou de la rue de la Procession.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH explique que le problème réside dans le fait que l'aménagement n'est pas prévu pour y rouler avec des camionnettes ou des camions. Les propositions concrètes peuvent être faites au manager commercial traitant ce genre de dossiers.